

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-3-2

N° applicatif 4529

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service accueil, information et recours

Service consulté

SIMPLIFICATION DES ECHANGES ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG ET LES SERVICES DE LA CEA ET MDPH CEA

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la convention sur la communication électronique entre le pôle social du Tribunal Judiciaire de Strasbourg et différents partenaires, dont la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.

Suite à la fusion des juridictions en 2019, qui a conduit à la création des tribunaux judiciaires et à celle d'un pôle social au sein de chaque tribunal judiciaire, un protocole d'accord des communications électroniques avait été mise en œuvre et s'était incarné dans le logiciel d'échanges de documents juridictionnels dénommé « AXCRYPT ».

Ce logiciel a donné entière satisfaction à nos services pour la gestion quotidienne du contentieux relatif aux différentes prestations accordées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH et par la Collectivité européenne d'Alsace.

Aujourd'hui, le Ministère de la Justice fait évoluer ses outils d'échanges de documents avec ses partenaires par la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme d'échange externe (PLEX).

La convention jointe en annexe du rapport a pour objet de sécuriser et de fluidifier les échanges entre notre Collectivité et le Tribunal judiciaire de Strasbourg. Plus précisément, cela implique pour nos services :

- D'utiliser une messagerie sécurisée pour l'ensemble des échanges de données avec le Tribunal ;
- De procéder régulièrement à la relève du courrier sur la plateforme ;
- De désigner un référent au sein de chaque service concerné.

En définitive, il s'agit d'un simple changement d'outil s'inscrivant dans la continuité de celui utilisé précédemment.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention sur la communication électronique entre le Tribunal Judiciaire de Strasbourg et différents partenaires, dont la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à la signer – pour ce qui relève des compétences dévolues à la Collectivité européenne d'Alsace – aux fins de mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY